

POUVOIR ADJUDICATEUR
EPF ILE DE FRANCE
4/14 RUE FERRUS - 75014 PARIS - 01 40 78 90 90



REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX MISSIONS DE CONSEIL ET SONDAGES GEOTECHNIQUES

Groupement de commandes :

EPF ILE DE France- Coordonnateur
4-14 rue Ferrus
75 014 PARIS
Tél. : 01 40 78 90 90

SIFAE
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
Tél : 06 69 42 83 35

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 5 février 2026 à 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	4
PARTIE II : PRESENTATION DES MARCHES	5
ARTICLE 6 : OBJET DES MARCHE PUBLICS.....	5
ARTICLE 7 : NATURE DU MARCHE PUBLIC	5
ARTICLE 8 : FORME DU MARCHE PUBLIC.....	5
ARTICLE 9 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS.....	7
ARTICLE 10 : DUREE DES ACCORDS-CADRES ET DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES	9
PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 13 : GENERALITES	10
ARTICLE 14 : SOUS TRAITANCE	10
ARTICLE 15 : CONTENU	10
PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : GENERALITES	13
ARTICLE 17 : CONTENU	13
ARTICLE 18 : VALIDITE.....	15
PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	16
ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION	16
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	17
ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	17
PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	19
ARTICLE 22 : ANALYSE DES CANDIDATURES	19
ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE	20
PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES.....	21
ARTICLE 24 : GENERALITES	21
ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE	21

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée est la suivante : **procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.** La procédure fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en application des dispositions des articles R. 2131-16 et -17 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

Documents communs aux 2 lots :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- La déclaration de candidature (DECA).

Pour le lot n°1 : Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de Paris, des Yvelines, du Val de Marne et du Val d'Oise (75/78/94/95) :

- L'acte d'engagement (A.E) Lot n°1 ;
- L'annexe RDGP Lot n°1 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Lot n°1 ;
- Le Cadre de mémoire technique du Lot n°1.

Pour le lot n°2 : Secteur 2 - Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la Seine-Saint-Denis, (77,91,92et 93)

- L'acte d'engagement (A.E) Lot n°2 ;
- L'annexe RDGP Lot n°2 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Lot n°2 ;
- Le Cadre de mémoire technique du Lot n°2.

3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le **28 janvier 2026**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de quelconque réclamation à ce sujet.

3.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION

Néant.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **26 janvier 2026 à 12h00**.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

PARTIE II : PRESENTATION DES MARCHES

ARTICLE 6 : OBJET DES MARCHE PUBLICS

L'objet des marchés publics est le suivant : **Mission de conseil et sondages géotechniques pour le compte du groupement avec la SIFAE porté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.**

Les prestations objet des présents marchés seront exécutées selon les conditions et selon les modalités prévues aux C.C.T.P et aux C.C.A.P.

ARTICLE 7 : NATURE DU MARCHE PUBLIC

La nature des marchés publics est la suivante : **marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.**

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les marchés publics sont soumis aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics suivants : **marchés publics de prestations intellectuelles.**

ARTICLE 8 : FORME DU MARCHE PUBLIC

8.1 GENERALITES

Conformément aux articles L2125-1 et R2191-17 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation concerne la mise en place de plusieurs accords-cadres « multi-attributaire » à bons de commande.

Les accords-cadres sont traités à **prix unitaires** (article R2112-6 1°), sous la forme d'**accords-cadres à bons de commande**, conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants d'une part, et R2162-13-14 d'autre part.

Les prestations seront exécutées selon les besoins du groupement porté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés aux **titulaires** de chaque lot et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation à exécuter, le délai d'exécution et le lieu d'exécution.

8.1.1 Généralités

Conformément aux articles L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché public projeté est alloté en 2 lots :

- LOT N°1 : Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de Paris, des Yvelines, du Val de Marne et du Val d'Oise (75/78/94/95)
- LOT N°2 : Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la Seine-Saint-Denis (77/91/92/93)

Chaque lot constitue un marché public à part entière.

***Nota :** en application de l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, les candidats pourront remettre librement leur offre pour un ou tous les lots.*

Le nombre maximal de lots pouvant être attribué à un seul soumissionnaire est égal à 2.

8.1.2 Lot n°1 : Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de Paris, des Yvelines, du Val de Marne et du Val d'Oise (75/78/94/95)

Le présent lot a pour objet l'exécution de Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de Paris, des Yvelines, du Val de Marne et du Val d'Oise (75/78/94/95)

Conformément aux dispositions de l'article article R2112-6 1°, ce lot est traité à prix unitaires passé sous la forme **d'un accord-cadre multi-attributaire** (3 opérateurs économiques maximum) conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants d'une part, et R2162-13-14 d'autre part.

Cet accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions suivantes :

- Avec des montants minimaux **différenciés dégressifs par attributaire sur la durée totale du marché** ;
- Avec un montant maximal commun de **1 615 000 € HT sur la durée totale du marché**

L'opérateur économique classé en 1^{ère} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
96 900 € HT pour la durée totale du marché

L'opérateur économique classé en 2^{ème} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
64 600 € HT pour la durée totale du marché

L'opérateur économique classé en 3^{ème} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
32 300 € HT pour la durée totale du marché

8.1.3 Lot n°2 : Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la Seine-Saint-Denis, (77,91,92et 93)

Le présent lot a pour objet l'exécution de Mission de conseil et sondages géotechniques sur les départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la Seine-Saint-Denis, (77,91,92et 93)

Le présent lot est un accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires) à bons de commande émis dans les conditions suivantes :

- Avec des montants minimaux **différenciés dégressifs par attributaire sur la durée totale du marché** ;
- Avec un montant maximal de **1 615 000 commun € HT sur la durée totale du marché**

L'opérateur économique classé en 1^{ère} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
96 900 € HT pour la durée totale du marché

L'opérateur économique classé en 2^{ème} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
64 600 € HT pour la durée totale du marché

L'opérateur économique classé en 3^{ème} position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de
32 300 € HT pour la durée totale du marché

ARTICLE 9 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS

10.1. GENERALITES

Les soumissionnaires peuvent librement soumissionner à un ou plusieurs lots.

10.2. SUBSTANCE

Chaque lot sera attribué à 3 titulaires maximum. Ce nombre pourra être diminué dans le cas où le nombre d'offre acceptable n'est pas suffisant.

10.3. SOUMISSIONNAIRES APPARTENANT A UN MEME GROUPE

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens

- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 10 : DUREE DES ACCORDS-CADRES ET DELAIS D'EXECUTION

10.1 DUREE DES ACCORDS-CADRES

Chaque accord-cadre sera conclu à compter de leur date de notification pour une durée de quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché chaque année à la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre, sans indemnité sous réserve d'une information préalable aux titulaires deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre (par courrier recommandé). Il est précisé que la non-reconduction d'un accord-cadre auprès d'un titulaire est sans incidence sur les marchés des autres titulaires.

Nota : cette faculté est applicable à chaque accord-cadre.

10.2 DELAIS D'EXECUTION DES MISSIONS :

Les délais sont indiqués dans le CCAP et en exécution, dans et les bons de commande.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

11.1 GENERALITES

Les codes CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, sont les suivants :

- 71332000 Service d'ingénierie géotechnique
- 45111250 Travaux d'études géotechnique
-

11.2 MISSIONS

Les missions demandées sont décrites dans le Cahier des clauses techniques

11.3 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Ile de France a décidé de faire application des dispositions du Code de la commande publique en incluant **une clause sociale obligatoire**.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 7.4 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné sur chaque lot par la maîtrise d'œuvre après l'attribution du marché afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

Note importante :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES

Le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours.

Les prix sont révisables. Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Le titulaire pourra présenter des demandes de paiement dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance versée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement du marché : Budget de fonctionnement sur fonds propres.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 13 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 14 : SOUS TRAITANCE

Conformément aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

ARTICLE 15 : CONTENU

15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

15.2.1 Généralités

La liste des documents à produire mentionnée ci-après est applicable à l'ensemble des lots.

15.2.2 Substance

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

Pour chaque lot, le dossier candidature devra comporter les éléments suivants :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public.

- Déclaration de Candidatures (DECA), ou le DUME, ou les formulaires DC1 et DC2 présentant les éléments suivants :
- Les candidats devront présenter au minimum 3 références dans les domaines du marché dans les trois dernières années (G1 ES et G1 PGC, G2, G5) et 1 référence dans les trois dernières années par domaine technique listé dans le paragraphe 3.8 du CCTP. En l'absence de références, le candidat pourra, par tout moyen, justifier de sa capacité pour réaliser les prestations.
 - Un descriptif des moyens techniques et humains de la société.
Conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la Commande Publique, le descriptif des moyens humains devra notamment contenir les informations indiquées ci-dessous :
 - Les moyens humains : effectifs et qualifications ;
 - Les moyens techniques : équipement informatique, logiciel, etc..
 - Qualifications professionnelles requises pour l'exercice de la mission ou équivalents.
- Qualification OPQIBI n°1001 : Étude de projets courants en géotechnique ou références équivalentes.
- Certification Norme AFNOR NF P 94-500 - Missions d'ingénierie géotechnique ou équivalent.
- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation de la capacité économique et financière.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des 3 dernières années. Un niveau minimum est requis : un chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponibles supérieur à 600 000 € HT.

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Les éventuels co-traitant(s) (s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature.

15.2.3 Remise de certificats et attestation par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale 2025, le numéro unique d'identification par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers), ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 17 : CONTENU

17.1 CONTENU FORMEL

17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

17.1.2 Documents à produire

Les pièces particulières attendues seront les suivantes :

1. L'Acte d'Engagement et son annexe RGPD, dûment complété
2. Le Détail Quantitatif Estimatatif valant Bordereau des Prix Unitaires, dûment complété
3. Le cadre de mémoire technique*, pour chacun des lots, transmis au sein des pièces de la consultation concernant l'approche méthodologique des prestations et présentant au minimum :

La présentation détaillée de l'approche méthodologique de l'ensemble des missions développées dans le CCTP :

- o Le type de bases consultées (G1ES) ;

- Les types de sondages qui seront réalisés et leurs caractéristiques (choix en fonction du terrain, de la mission, etc.) ;
- La description détaillée et pertinente du mode opératoire pour chaque mission demandée ;
- Une présentation du contenu des rapports qui doit être adaptée aux besoins de l'EPF ;
- Les prestations autres (hydrogéologie, structures).

La présentation des spécificités propres à la mission de l'EPFIF :

- La note explicitant les particularités de mise en œuvre de cette méthodologie au regard du métier spécifique de porteur foncier de l'EPFIF ;
- La note sur les délais des procédures ;
- La méthodologie et moyens mis en œuvre pour répondre à l'obligation de reporting.

La présentation de l'équipe en charge de la mission pour chaque lot :

- La présentation (qualifications, expériences, responsabilités) et CV de l'interlocuteur privilégié de l'EPFIF désigné pour la gestion et le suivi du présent marché et de son suppléant ;
- La présentation de l'organigramme des équipes dédiées géotechniques du prestataire précisant de façon claire les qualifications, expériences (CV) et responsabilités de chacun ;
- La présentation des moyens en personnel démontrant la capacité du candidat à mener plusieurs opérations simultanément ainsi que sa disponibilité et réactivité ;
- La note indiquant la méthodologie de travail notamment de l'appui des experts sur les dossiers.

La présentation, des moyens mis à disposition et des rendus :

- Description des moyens techniques mis à disposition (véhicules, moyens de communication, matériel lourd, matériel léger,...) comprenant un descriptif sommaire technique et photos du matériel et le nombre d'atelier mis à disposition.
- La présentation d'une certification qualité et/ou d'un processus qualité interne ;
- La présentation d'une procédure de validation des rapports ;
- L'exemple de rendus de rapports pour chacune des missions du CCTP.

*Afin de faciliter l'analyse des offres, il est fortement recommandé aux soumissionnaires d'utiliser de cadre de mémoire technique transmis dans le dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas où les renseignements demandés ne pourraient pas être insérés au sein du cadre de mémoire technique (tableau, plan, ...), un renvoi devra être fait à une annexe numérotée et dédiée au point concerné.

Il est à noter que le cadre de mémoire technique du candidat et ses éventuelles annexes feront partie des pièces contractuelles.

Nota : Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière.

Néanmoins, il appartient au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser ces offres irrégulières dans les limites fixées aux articles R2152-1 & -2 telles qu'interprétées par les juridictions administratives. En aucun cas, ce dernier ne sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

17.2 CONTENU SUBSTANTIEL

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est le suivant : cent quatre-vingts (180) jours.

Le point de départ de ce délai est le suivant : la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

20.1 FORME DES FICHIERS

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

20.2 SIGNATURE

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

21.1 AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédent la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 22 : ANALYSE DES CANDIDATURES

22.1 GENERALITES

Les modalités d'analyse des candidatures développées ci-après sont applicables à l'ensemble des lots.

22.2 SUBSTANCE

Au regard des renseignements produits, seront éliminées :

1. S'agissant de la capacité juridique

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

2. S'agissant des capacités financières

Les candidatures qui présenteront des capacités financières jugées insuffisantes.

L'insuffisance des capacités financières présentées sera appréciée au regard de :

- La déclaration demandée ci-avant indiquant le chiffre d'affaires global du candidat et de ses cotraitants pour les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponibles.

Sera jugée insuffisante, la candidature qui présentera un chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponibles inférieur à **600 000 € HT**.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnelles demandée ci-avant.

Sera jugée insuffisante, la candidature qui présentera une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnelles n'incluant pas spécifiquement les risques d'atteintes à l'environnement

3. S'agissant des capacités humaines et matérielles

Les candidatures qui présenteront des moyens humains et matériels jugés insuffisants.

L'insuffisance des moyens humains et techniques présentés sera appréciée au regard de :

- La liste des moyens humains demandée ci-avant.
- La liste des moyens matériels demandée ci-avant.

4. S'agissant des capacités professionnelles

Les candidatures qui présenteront des capacités professionnelles jugées insuffisantes.

L'insuffisance des capacités professionnelles présentées sera appréciée au regard :

- Des références demandées ci-avant.
- Des certificats de qualification professionnelle demandées ci-avant.

Sera jugée insuffisante, la candidature qui ne présentera pas les certificats de qualification professionnelle demandées ci-avant.

ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

23.1 GENERALITE

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

23.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

25.1 GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le marché sera attribué aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'une pluralité de critères non discriminatoires.

25.2 SELECTION DES OFFRES

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Les critères de notation seront les suivants :

Critère 1 : Mémoire technique sur 60 points

Le présent critère est décomposé comme suit :

- ✓ **Sous-critère 1** : Présentation détaillée de l'approche méthodologique de l'ensemble des missions développées dans le CCTP : **10 points**
- ✓ **Sous-critère 2** : Présentation des spécificités propres à la mission de l'EPFIF : **18 points**
- ✓ **Sous-critère 3** : Présentation de l'équipe en charge de la mission : **15 points**
- ✓ **Sous-critère 4** : Présentation des moyens mis à disposition et des rendus : **17 points**

Critère 2 : Prix sur 40 points

Nota : en cas d'égalité entre une ou plusieurs offres, les offres seront départagées sur le critère unique du prix.